

## **ANNEXE C - OUTILS D'APPROVISIONNEMENT POUR L'IDENTIFICATION UNIQUE (IU)**

### 1. Exigences de marquage d'IU :

a. Pour les besoins de la présente clause sur les exigences de marquage d'IU, les définitions suivantes seront utilisées.

- (1) Identification et saisie de données automatiques (ISDA) : méthodes d'identification automatique des objets et d'entrée directe des données à leur sujet dans les systèmes informatiques, sans intervention humaine.
- (2) Technologie d'identification automatique (TIA) : technologie rapide et précise de saisie et de traitement des données aux fins de reconnaissance cognitive, identification ou vérification.
- (3) Code à barres : représentation optique des données lisible à la machine qui donne des informations sur certains articles d'approvisionnement.
- (4) CAGE (NCAGE) : un identificateur unique pour les fabricants, les fournisseurs, les organismes gouvernementaux et les ministères.
- (5) Données lisibles par machine (DLM) : données du code à barres interprétables au moyen d'un dispositif de saisie automatique des données.
- (6) Identificateur d'entreprise : code unique attribué par l'autorité émettrice à une entité (organisation ou groupe). L'entité est responsable de s'assurer l'identification unique de tous les articles admissibles.
- (7) Traduction en clair (TC) : interprétation des éléments d'un code à barres présentée sous une forme lisible par l'humain.
- (8) Système imageur : un dispositif d'ISDA qui reconnaît, saisit et interprète les données encodées dans une image (codes à barres ou code 2D) balayée par un laser ou d'autres moyens.
- (9) Code de l'organisme émetteur : un code qui identifie l'organisme émetteur d'un IAU (défini dans le STANAG 2290).
- (10) Données lisibles par machine (DLM) : données du code à barres interprétables au moyen d'un dispositif de saisie automatique des données.
- (11) Équivalents reconnus de l'IAU : méthodes d'identification unique utilisées dans le commerce qui ont été reconnues par le MDN comme des équivalents de l'IU. Ils sont : l'identifiant mondial d'actif sérialisé (GIAI), l'identifiant mondial d'actifs réutilisables (GRAI) quand il est sérialisé, le numéro d'identification de

véhicule (NIV), le numéro de série électronique (NSE) utilisé seulement pour les téléphones cellulaires

- (12) Numéro de série : numéro alphanumérique unique attribué aux fins d'identification, qui varie du précédent et du suivant par une valeur alphanumérique fixe et discrète.
  - (13) Identification unique (IU) : système d'établissement d'identificateurs uniques pour les biens et les autres articles, qui servent à les distinguer d'autres articles similaires ou différents.
  - (14) Identificateur d'article unique (IAU) : une chaîne de données concaténée qui forme un identificateur sans équivoque et unique à l'échelle mondiale.
  - (15) Marque d'identification d'article unique (IAU) : support de données lisibles par machine contenant les données encodées nécessaires pour former un IAU.
  - (16) Type d'identification d'article unique (IAU) : indicatif désignant quelle méthode a été utilisée pour faire l'identification unique d'un article.
  - (17) Validation de l'IU : processus permettant de déterminer que la marque d'IU lisible par machine contient les informations requises et a été encodée correctement avec la sémantique et la syntaxe appropriées. La validation se fait au moyen d'un système imageur électronique ou optique capable de lire la marque d'IU.
  - (18) Vérification de l'IU : processus d'évaluation de la qualité des marques d'IU lisibles par machine et d'attribution d'une note aux résultats ou d'indication de l'acceptation conformément à la spécification applicable ou au document de protocole de contrôle de la qualité des DLM. La vérification est effectuée à l'aide d'un dispositif de vérification électronique ou optique.
- b. L'entrepreneur doit :
- (1) Créer et attribuer des IAU ou des équivalents reconnus de l'IAU conformément au STANAG 2290 à chacun des articles suivants fournis en vertu du contrat :
    - (a) Articles désignés par le RT comme soumis à la gestion en série :

Ligne(s)	Numéro de nomenclature OTAN
001	5985-99-383-3328
002	5985-99-956-8298

- (b) Tout article non inclus dans la paragraphe 1.b.(1)(a) de cette section que l'entrepreneur fournit avec une marque d'IAU qui a été créée et appliquée au cours des processus suivis par l'entrepreneur ou ses sous-traitants.
- (2) S'assurer que les IAU ou les équivalents reconnus de l'IAU attribués selon l'alinéa paragraphe 1.b.(1) cidessus :
- (a) Ont été créés conformément au STANAG 2290 en utilisant les données constituantes comme prescrit dans ce document pour produire une marque d'IAU conforme;
  - (b) Ne se répètent sur aucun autre article marqué par l'entrepreneur;
  - (c) Ne se répètent sur aucun autre article enregistré dans le registre d'IU des articles du MDN;
  - (d) Se conforment aux règles de production des IAU établies dans le STANAG 2290, à l'annexe A; et
  - (e) Ne contiennent pas plus de 50 caractères dans leur forme concaténée.
- (3) Préparer et soumettre des spécifications de marquage d'IU à l'approbation du RT selon ce qui suit :
- (a) Fournir les données suivantes pour chaque article du contrat faisant l'objet d'un marquage d'IU :
    - i. Décrire la méthode utilisée pour le marquage (p. ex., marquage direct ou indirect des pièces, modification des plaques de données, etc.);
    - ii. Décrire la méthode d'impression, le type d'étiquette ou de plaque signalétique (p. ex., gravure chimique, marquage par micropercussion, laser, transfert thermique, jet d'encre ou photogravure, etc.).
  - (b) Spécifications du marquage.
    - i. Déterminer les dessins techniques applicables qui nécessitent un marquage d'IU;
    - ii. Instructions de production de marques lisibles par la machine;
    - iii. Définir la méthode d'élaboration de l'IU;
    - iv. Préciser le code de format, la syntaxe ISO/CEI et les qualificatifs de données contenus dans le document;

- v. Préciser l'identificateur d'entreprise (CAGE, DUNS ou GS1);
- vi. Indiquer le niveau de sérialisation (pièce, lot, entreprise, etc.);
- vii. Si Construction 1 – 18S est utilisé, préciser le processus de production du numéro de séquence;
- viii. Déterminer d'autres éléments de données (s'il y a lieu) dans le code 2D (30P et 30T);
- ix. Déterminer les éléments de production des marques lisibles par l'homme à ajouter sur l'étiquette;
- x. Pour les étiquettes et les plaques signalétiques, indiquer le type de matériau qui sera utilisé pour la création de la marque (p. ex., aluminium, polyacrylique, feuille métallique, polyester, polyvinyle, feuille d'aluminium ou acier inoxydable);
- xi. Présenter la configuration générale de la marque (avec les données techniques, le cas échéant), notamment :
- xii. La taille (longueur, largeur, épaisseur, etc.);
- xiii. La forme (cercle, carré, rectangle, coins arrondis, etc.);
- xiv. La configuration ou l'organisation (emplacement des éléments lisibles par l'homme et par la machine);
- xv. L'emplacement de la marque sur le bien;
- xvi. Le type de caractères (police, taille de police, couleur, etc.);
- xvii. La méthode de fixation (adhésif, vis, rivets, étiquettes, sacs et étiquettes, étiquettes et bandes, etc.). Dans le cas d'utilisation d'étiquettes, de sacs ou de bandes, expliquer pourquoi la pièce n'a pas pu être marquée et fournir l'approbation du gouvernement.

(c) Format du fichier de données :

- i. Les données doivent être présentées dans un fichier PDF.

(d) Si le MDN a fourni à l'entrepreneur des spécifications de marquage d'IU approuvées pour l'article à marquer, l'entrepreneur peut les utiliser pour appliquer les marques au lieu d'élaborer de nouvelles spécifications de marquage d'IU.

(4) Avant l'envoi de tout article soumis à l'IU, préparer et soumettre les données d'IU aux fins d'approbation. La soumission doit inclure les données suivantes pour chaque article soumis à l'IU :

- (a) Description (en anglais)\*
- (b) Description (en français)\*
- (c) NCAGE du fabricant de l'article\*
- (d) Numéro de pièce actuel du fabricant\*
- (e) Numéro de série du fabricant\*
- (f) Poids de l'article  $\beta$
- (g) Unité de poids †
- (h) Valeur d'acquisition  $\beta$
- (i) Devise lors de l'acquisition †
- (j) Pays de fabrication  $\beta$
- (k) Année de fabrication  $\beta$
- (l) Mois de fabrication †
- (m) Article intégré (O/N)\*
- (n) NCAGE du fabricant du composé (s'il s'agit d'un article intégré)†
- (o) Numéro de pièce du fabricant (s'il s'agit d'un article intégré)†
- (p) Numéro de série du fabricant (s'il s'agit d'un article intégré)†
- (q) IAU du composé (s'il s'agit d'un article intégré)†
- (r) IAU de l'article\*
- (s) Type d'IAU\*
- (t) Code de l'organisme émetteur\*

- (u) Identificateur d'entreprise de l'entité qui a attribué l'IAU (si un IAU concaténé est utilisé)†
- (v) Numéro de pièce d'origine (si l'IAU est numéroté dans le numéro de pièce)†
- (w) Numéro de lot d'articles (si l'IAU est numéroté dans le lot)†
- (x) Numéro de série utilisé dans l'IAU (si un IAU concaténé est utilisé)†
- (y) CAGE ou DUNS de l'organisation qui soumet les données\*
- (z) Nom de la personne ou du bureau qui soumet les données\*
- (aa) Adresse électronique du déposant\*
- (ab) Numéro de téléphone du déposant\*
- (ac) Numéro du contrat pour lequel l'article doit être livré\*

#### **NOTA**

- (\*) Indique un champ obligatoire
- (β) Indique un champ facultative
- (†) Indique un champ conditionnel

#### **NOTA**

Les données doivent être livrées en format « .CSV » ou « .XLS : ».

Pour poser des questions sur la présentation des données ou obtenir un modèle de présentation des données, veuillez envoyer un courriel à : [UniqueIdentification-IdentificationUnique@forces.gc.ca](mailto:UniqueIdentification-IdentificationUnique@forces.gc.ca).

- (5) Après l'approbation des IAU proposés, marquer chaque article assujéti à l'IU :
  - (a) De ses données constituantes d'IAU (telles qu'approuvées selon la section 2.d cidessus) au moyen d'un code 2D ECC200 conformément à AAITP-09 et au STANAG 4329;
  - (b) Des marques d'IAU appliquées conformément aux spécifications de marquage d'IU approuvées (selon la section 2.c de cette clause);
  - (c) Des marques d'IAU conformes à la syntaxe et à la sémantique décrites dans le STANAG 2290, à l'annexe B, au paragraphe 4;

- (d) Des marques d'IAU ayant une qualité minimale décrite dans le STANAG 2290, à l'annexe B, au paragraphe 5; et
  - (e) Des marques d'IAU qui sont appliquées d'une manière qui ne diminuera pas le rendement requis de l'article.
- (6) S'assurer que tous les articles soumis à l'IU et livrés à l'unité ou en vrac dans des emballages empêchant l'accès aux marques d'IAU s'ils ne sont pas ouverts ont des étiquettes d'IU qui :
- (a) Ont été appliquées à la surface extérieure de l'emballage et contiennent l'information des IAU dans un code à barres PDF417 lisible à la machine, qui précise le IAU (pour les unités) et les IAU (pour le vrac) des articles contenus dans le paquet, s'il y a lieu;
  - (b) Utilisent un symbole PDF417 conformément au STANAG 4281 / AAITP-05;
  - (c) Utilisent une syntaxe et une sémantique conformes au STANAG 2495 / AAITP-03.

#### **NOTA**

L'étiquette avec le symbole PDF417 contenant les données d'IAU doit faire partie des autres étiquettes requises dans l'ET ou apposée séparément à côté d'elles.

- (7) Préparer et présenter un rapport de vérification et de validation de l'IU conformément à ce qui suit :
- (a) Il faut vérifier un échantillon représentatif de marques d'IAU sur les articles pour chaque type distinct d'articles achetés et soumis à l'IU. Il faut également vérifier la qualité du marquage sur le premier article de chaque type. Le contenu des données de chaque marque d'IAU doit être validé. Les résultats de la vérification et de la validation doivent comprendre au moins les données énoncées au point 10.4 cidessous (à l'exception des vérifications). Il faut remplacer les marques qui ne sont pas validées ou qui échouent à la vérification par des marques conformes avant l'acceptation des articles.
  - (b) Le rapport présenté sous forme de tableau doit comprendre les champs alphanumériques suivants :
    - i. Identificateur d'article unique (IAU).
    - ii. Type d'IAU (élaboré).
    - iii. Identificateur d'entreprise (IE).

- iv. Type d'IE (CAGE/NCAGE, DUNS, etc.).
- v. Numéro de pièce du fabricant d'équipement d'origine.
- vi. Numéro de série attribué par le service (s'il y a lieu).
- vii. Numéro de série du fabricant d'équipement d'origine.
- viii. Nomenclature de l'article (nom et type).
- ix. Numéro de nomenclature de l'OTAN (NNO).
- x. Date de validation.
- xi. Résultat de la validation (réussite ou échec).
- xii. Date de vérification.
- xiii. Résultat de la vérification (réussite ou échec).
- xiv. Date de l'autre événement ou de l'autre activité\* (facultatif).
- xv. Autre événement ou autre activité\* (facultatif).
- xvi. Pour les pièces qui échouent à la validation ou à la vérification de l'IU, indiquer les mesures correctives à prendre (que l'article ait été marqué de nouveau ou mis au rebut).

- (c) Une valeur de validation réussie doit être attribuée aux enregistrements dont les codes 2D chiffrent correctement les données d'IU de l'article conformément aux exigences du STANAG 2290 concernant le marquage des informations lisibles par machine.
- (d) Une valeur de vérification réussie doit être attribuée aux enregistrements dont les codes 2D respectent ou dépassent les normes de qualité des symboles indiquées dans le STANAG 2290 concernant la qualité des codes 2D. Ces valeurs doivent être accompagnées d'un rapport de vérification détaillé pour chaque marque vérifiée.
- (e) L'entrepreneur doit s'assurer que les marques d'IAU lisibles à la machine qui sont exigées en vertu du présent contrat sont apposées de façon permanente sur les articles soumis aux essais de rendement exigés par le contrat avant ces



essais; il doit également inclure tous les problèmes de fonctionnement des marques dans le rapport ou les rapports d'essai de l'article.

- (f) Les rapports de vérification et de validation peuvent être présentés par l'entrepreneur dans le format de son choix.